FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALIETTE EV

Version 3 / F

102000001579

Date de révision: 25.11.2009

Date d'impression: 25.11.2009

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Informations sur le produit

Nom commercial ALIETTE EV
Code du produit (UVP) 05921589
Utilisation Fongicide

Société Bayer Environmental Science

16, rue Jean-Marie Leclair

69009 Lyon France

Service responsable E-mail: fds-france@bayercropscience.com

Numéro de téléphone d'appel +33(0)4.72.85.25.25

d'urgence

Téléfax +33(0)4.72.85.27.99 Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Indications de risque pour l'homme et l'environnement

Irritant pour les yeux.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG) Fosétyl-Aluminium 80 % WG

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS / NoCE	Symbole(s)	Phrase(s) R	Concentration [%]
Fosétyl Aluminium	39148-24-8	Xi	R41	80,00
Alcool gras ethoxylé-	254-320-2 68154-97-2	Xn	R22, R41	> 1,00 - < 25,00
propoxylé (block copolymère)	00.0.0.2	7		1,00 120,00
Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé	68512-34-5	Xi	R36/37	> 1,00 - < 20,00
Hydroxyde de sodium	1310-73-2 215-185-5	С	R35	> 1,00 - < 5,00

Le texte intégral des phrases R mentionnées dans cette section, figure au chapitre 16.

4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date de révision: 25.11.2009

Date d'impression: 25.11.2009

ALIETTE EV 2/7

Version 3/F 102000001579

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau.

Contact avec les yeux

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Traitement chez un ophtalmologiste.

Ingestion

Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Avis aux médecins

Symptômes

Les symptômes suivants peuvent apparaître :, Le produit provoque une irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

Traitement

Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium.

Il n'existe pas d'antidote spécifique.

Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié

Mousse

Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :

Oxyde de carbone (CO)

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de phosphore

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Limiter l'épandage des fluides d'extinction.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles

Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'intervention sur un déversement de produit.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

Méthodes de nettoyage

Utiliser un aspirateur industriel agréé pour l'élimination.

Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALIETTE EV 3/7

Version 3/F 102000001579 Date de révision: 25.11.2009 Date d'impression: 25.11.2009

Conseils supplémentaires

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8. Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Conseils pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié

Film alu composé (epaisseur Alu min 0,007 mm)

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
Fosétyl Aluminium	39148-24-8	10 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	2 mg/m3 (VME)	06 2006	INRS (FR)
Hydroxyde de sodium	1310-73-2	2 mg/m3 (TWA)		OES BCS*

^{*}OES BCS: Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se réferer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent.

Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALIETTE EV 4/7 Version 3/F Date de révision: 25.11.2009 102000001579 Date d'impression: 25.11.2009

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur Protection des mains

> minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils

sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux

toilettes.

Protection des yeux Porter des lunettes masque conformes à la norme EN166 (domaine

d'utilisation 5).

Protection de la peau et du

corps

Porter une combinaison standard et un vêtement de type 5.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une

blanchisserie industrielle.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme granulé dispersible dans l'eau

Couleur brun

Données de sécurité

3 - 4,5 à 1 % (20 °C) pΗ

Masse volumique apparente 0,62 - 0,66 g/cm3 (non tassé)

Solubilité dans l'eau dispersable

Coefficient de partage : n-

octanol/eau

log Poe: -2,1

La valeur fournie concerne la matière active technique fosétyl

aluminium.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage

> et de manipulation sont respectées. Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par pénétration DL50 (rat) > 2.000 mg/kg

cutanée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALIETTE EV

Version 3 / F

Date de révision: 25.11.2009

102000001579 Date de revision: 25.11.2009
Date d'impression: 25.11.2009

Irritation de la peau Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)

Irritation des yeux Irritant pour les yeux. (lapin)

Sensibilisation Non sensibilisant. (cochon d'Inde)

OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Biodégradabilité Facilement biodégradable.

Effets écotoxicologiques

Toxicité pour le poisson CL50 (Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)) > 120 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les daphnies CE50 (Puce aquatique (Daphnia magna)) 37 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues CE50 (Scenedesmus subspicatus) 27,7 mg/l

Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Produit

Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés

Vider, rincer et éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR pour les produits professionnels ou un autre service de collecte comme Eco-Emballages (Point Vert) pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets

020108 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations nationales et internationales de transport de matières dangereuses.

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Classement et étiquetage conformément à la Directive Européenne 1999/45/CE (relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses)et à ses amendements.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



ALIETTE EV 6/7 Version 3/F Date de révision: 25.11.2009 102000001579 Date d'impression: 25.11.2009

Classification:

Soumis à étiquetage réglementaire

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Fosétyl Aluminium

Symbole(s)

Irritant Χi

Phrase(s) R

R36 Irritant pour les yeux.

Classement France (décision d'autorisation de mise sur le marché)

Classification:

Soumis à étiquetage réglementaire

Symbole(s)

Χi Irritant

Phrase(s) R

R36 Irritant pour les yeux.

Phrase(s) S

S 2 Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. S13

S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Éviter le contact avec les yeux. S25

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer

l'emballage ou l'étiquette.

Etiquetage exceptionnel

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et

l'environnement.

Information supplémentaire

Classement OMS: III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Sans nomenclature

Prévention médicale

Non concerné

16. AUTRES DONNÉES

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3 R22 Nocif en cas d'ingestion. R35 Provoque de graves brûlures.

Irritant pour les yeux et les voies respiratoires. R36/37

Risque de lésions oculaires graves. R41

Les informations données dans la présente fiche sont conformes aux dispositions du Règlement (CE) no. 1907/2006. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux

Bayer Environmental Science FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

102000001579



Date d'impression: 25.11.2009

ALIETTE EVVersion 3 / F

Date de révision: 25.11.2009

pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.